

## Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale de l'aviation civile*

### **Décision du 9 décembre 2011 fixant la liste des fonctions ouvrant droit à la part fonctionnelle de l'indemnité de performance et de fonctions attribuée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, en fonctions à la direction générale de l'aviation civile, au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile**

NOR : DEVA1133812S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'aviation civile,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant les montants annuels de référence de l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du 16 février 2011 fixant les échéances de mise en œuvre de l'indemnité de performance et de fonctions en application de l'article 8 du décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La liste des fonctions ouvrant droit à la part fonctionnelle de l'indemnité de performance et de fonctions attribuée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, en fonctions à la direction générale de l'aviation civile, au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile, est fixée dans la grille fonctionnelle définie dans les annexes I et II de la présente décision.

#### Article 2

La présente décision, qui prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 9 décembre 2011.

*Le directeur général  
de l'aviation civile,*  
P. GANDIL

## ANNEXE I

### COTATION FONCTIONNELLE DES POSTES IPEF

NIVEAU IPF	INTITULÉ DE LA FONCTION
6	Directeur de cabinet du directeur général de l'aviation civile.
	Chef de la mission aviation légère, générale et hélicoptères.
	Secrétaire général de la direction générale de l'aviation civile.
	Directeur de la sécurité de l'aviation civile.
	Directeur de l'École nationale de l'aviation civile.
	Directeur du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile.
5,5	Directeur de l'aviation civile de la Nouvelle-Calédonie.
	Directeur du service d'État de l'aviation civile de la Polynésie française.
	Adjoint au directeur du transport aérien.
	Adjoint au secrétaire général de la direction générale l'aviation civile.
	Adjoint au directeur de la sécurité de l'aviation civile.
	Adjoint au directeur des services de la navigation aérienne.
	Directeur des opérations de la direction des services de la navigation aérienne.
	Directeur de la technique et de l'innovation de la direction des services de la navigation aérienne.
5	Sous-directeur ou chargé de sous-direction.
	Chef de mission rattaché au directeur du transport aérien, au directeur de la sécurité de l'aviation civile ou au directeur des services de la navigation aérienne.
	Directeur de cabinet du directeur du transport aérien, du secrétaire général de la direction générale de l'aviation civile, du directeur de la sécurité de l'aviation civile, du directeur des services de la navigation aérienne ou du directeur d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile.
	Chef du service technique de l'aviation civile.
	Chef du service national de l'ingénierie aéroportuaire.
	Chef du service des systèmes d'information et de la modernisation.
	Chef du centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion.
	Directeur technique à la direction de la sécurité de l'aviation civile.
	Directeur de la gestion des ressources de la direction de la sécurité de l'aviation civile.
	Directeur d'une direction de l'aviation civile interrégionale.
	Adjoint au directeur des opérations de la direction des services de la navigation aérienne.
	Chef des services de la navigation aérienne région parisienne.
	Adjoint au directeur de la technique et de l'innovation de la direction des services de la navigation aérienne.
	Conseiller technique auprès du directeur des services de la navigation aérienne.
	Directeur adjoint de l'École nationale de l'aviation civile.
Chef du département investigation au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile.	
4,5	Adjoint à un sous-directeur ou chargé de sous-direction.
	Adjoint à un chef de mission rattaché au directeur du transport aérien, au directeur de la sécurité de l'aviation civile ou au directeur des services de la navigation aérienne.
	Adjoint au chef de la mission aviation légère, générale et hélicoptères.
	Adjoint au chef du service technique de l'aviation civile.
	Adjoint au chef du service national de l'ingénierie aéroportuaire.
	Adjoint au chef du service des systèmes d'information et de la modernisation.

NIVEAU IPF	INTITULÉ DE LA FONCTION
	Adjoint au chef du centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion.
	Chef de la mission gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences à la sous-direction des personnels au secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile.
	Adjoint à un directeur technique à la direction de la sécurité de l'aviation civile.
	Adjoint au directeur de la gestion des ressources de la direction de la sécurité de l'aviation civile.
	Adjoint à un directeur d'une direction de l'aviation civile interrégionale.
	Chef de département surveillance et régulation dans une direction de l'aviation civile interrégionale.
	Directeur de programme à la direction des services de la navigation aérienne.
	Chef d'un centre en route de la navigation aérienne.
	Chef d'un service de la navigation aérienne.
	Adjoint au chef des services de la navigation aérienne région parisienne.
	Chef de l'organisme de Roissy-Le Bourget.
	Chef de l'organisme d'Orly-aviation générale.
	Chef du service de l'information aéronautique.
	Chef du centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux.
	Chef de département à la direction des services de la navigation aérienne.
	Chef de département à la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne.
	Chef de domaine à la direction de la technique et de l'innovation de la direction des services de la navigation aérienne.
	Chef de la mission projets à la direction de la technique et de l'innovation de la direction des services de la navigation aérienne.
	Chef de la mission système de management intégré de la direction de la technique et de l'innovation de la direction des services de la navigation aérienne.
	Directeur des études et de la recherche de l'École nationale de l'aviation civile.
	Directeur de la formation au pilotage et des vols de l'École nationale de l'aviation civile.
	Directeur de l'international et du développement de l'École nationale de l'aviation civile.
	Secrétaire général de l'École nationale de l'aviation civile.
	Chef du département technique au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile.
	Secrétaire général du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile.
	Chef de projet niveau I.
4	Chef de bureau de catégorie 1 à la direction du transport aérien.
	Chef de pôle de catégorie 1 à la direction de la sécurité de l'aviation civile.
	Adjoint au directeur de cabinet du directeur général de l'aviation civile.
	Chef de département technique au service technique de l'aviation civile.
	Chef de département technique au service national de l'ingénierie aéroportuaire.
	Secrétaire général du service national de l'ingénierie aéroportuaire.
	Chef de département technique au centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion.
	Responsable qualité de la direction de la sécurité de l'aviation civile.
	Adjoint à un chef de centre en route de la navigation aérienne.
	Adjoint à un chef de service de la navigation aérienne.
	Adjoint au chef de l'organisme de Roissy-Le Bourget.
	Adjoint au chef de l'organisme d'Orly-aviation générale.
	Adjoint à un chef de département à la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne.
	Adjoint à un chef de domaine à la direction de la technique et de l'innovation de la direction des services de la navigation aérienne.
	Chef de département à l'École nationale de l'aviation civile.
	Conseiller auprès du directeur de l'École nationale de l'aviation civile.
	Adjoint au chef du département investigation au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile.

NIVEAU IPF	INTITULÉ DE LA FONCTION
	Responsable des affaires européennes au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile. Chef de projet niveau II.
3,5	Chef de bureau, à l'exception des bureaux de catégorie 1. Chef de pôle, à l'exception des pôles de catégorie 1. Chef de mission rattaché à une sous-direction. Conseiller technique au cabinet du directeur général de l'aviation civile. Adjoint à un chef de département technique au service technique de l'aviation civile. Adjoint à un chef de département technique au service national de l'ingénierie aéroportuaire. Adjoint à un chef de département technique au centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion. Délégué territorial à la direction de la sécurité de l'aviation civile. Adjoint à un chef de département à l'École nationale de l'aviation civile. Chef de laboratoire à l'École nationale de l'aviation civile. Enseignant-chercheur HDR à l'École nationale de l'aviation civile. Adjoint au chef du département technique au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile. Chef de projet niveau III.
3	Adjoint à un chef de bureau. Adjoint à un chef de pôle. Chef de programme. Responsable des systèmes d'information à la direction de la sécurité de l'aviation civile. Enseignant-chercheur à l'École nationale de l'aviation civile.
2,5	Première affectation.

## ANNEXE II

### CLASSEMENT DES ENTITÉS DIFFÉRENCIÉES PAR CATÉGORIE

Bureaux de catégorie 1 à la direction du transport aérien :

- bureau des transporteurs français et de l'intervention publique à la sous-direction des transports et services aériens (SDT2) ;
- bureau de la régulation économique des aéroports à la sous-direction des aéroports (SDA1) ;
- bureau des grands programmes à la sous-direction de la construction aéronautique (SDC5) ;
- bureau des mesures de sûreté de l'aviation civile à la sous-direction de la sûreté et de la défense (SRD1) ;
- bureau de la réglementation de la navigation et de l'espace aérien (MCU2) ;

Pôle de catégorie 1 à la direction de la sécurité de l'aviation civile :

- pôle agréments et maintien de la navigabilité à la direction navigabilité et opérations (NO/AGR) ;
- pôle opérations avions à la direction navigabilité et opérations (NO/OA) ;
- pôle surveillance des activités internationales et de la qualité des opérations à la direction navigabilité et opérations (NO/AIQ) ;
- pôle certification des prestataires des services de navigation aérienne à la direction aéroports et navigation aérienne (ANA/CNA).